



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0074**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits et outillages spécifiques captifs, et de prestations de maintenance sur les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

Bureau du 16 juin 2008**Décision n° B-2008-0074**

objet :	Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits et outillages spécifiques captifs, et de prestations de maintenance sur les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-6138 en date du 1er avril 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de pièces détachées, accessoires, produits et outillages spécifiques captifs, et de prestations de maintenance sur les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de la Communauté urbaine (4 lots).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 mai 2008, a classé les offres et choisi pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de 2 ans ferme, reconductible une fois 2 ans) :

- lot n° 1 : pièces captives de marque Citroën - société commerciale Citroën, pour un montant minimum (sur 2 ans) de 119 600 € TTC et maximum (sur 2 ans) de 358 800 € TTC,
- lot n° 2 : pièces captives de marque Ford - société Ford Gauduel, pour un montant minimum (sur 2 ans) de 23 920 € TTC et maximum (sur 2 ans) de 71 760 € TTC,
- lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot - société SCA Slica, pour un montant minimum (sur 2 ans) de 8 372 € TTC et maximum (sur 2 ans) de 25 116 € TTC,
- lot n° 4 : pièces captives de marque Renault - société Renault Retail Group, pour un montant minimum (sur 2 ans) de 346 840 € TTC et maximum (sur 2 ans) de 1 040 520 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels liés avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : pièces captives de marque Citroën - société commerciale Citroën, pour un montant minimum (sur 2 ans) de 119 600 € TTC et maximum (sur 2 ans) de 358 800 € TTC,

- lot n° 2 : pièces captives de marque Ford - société Ford Gauduel, pour un montant minimum (sur 2 ans) de 23 290 € TTC et maximum (sur 2 ans) de 71 760 € TTC,

- lot n° 3 : pièces captives de marque Peugeot - société SCA Slica, pour un montant minimum (sur 2 ans) de 8 372 € TTC et maximum (sur 2 ans) de 25 116 € TTC,

- lot n° 4 : pièces captives de marque Renault - société Renault Retail Group, pour un montant minimum (sur 2 ans) de 346 840 € TTC et maximum (sur 2 ans) de 1 040 520 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits et à inscrire aux budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 2008, 2009 et éventuellement 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.